

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N. Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEW YORK

REFERENCE: C.N.60.1990.TREATIES-2 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX
DE DENREES PERISSABLES
ET AUX ENGINS SPECIAUX A UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)
CONCLU A GENEVE LE 1er SEPTEMBRE 1970

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AMENDEMENTS DE LA FRANCE
ET DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD
CONCERNANT L'ANNEXE 1 DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
agissant en sa qualité de dépositaire, et en référence à la
notification dépositaire C.N.229.1989.TREATIES-4 du 29 septembre 1989
concernant les amendements proposés par les Gouvernements de la
France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
concernant l'annexe 1 de l'Accord susmentionné, communique :

Au 30 mars 1990, c'est-à-dire à l'expiration d'un délai de
six mois à compter de la date de la notification dépositaire
susmentionnée, aucune des Parties contractantes à l'Accord n'ayant
notifié d'objection audit projet d'amendements, ceux-ci ont été
réputés acceptés et, conformément au paragraphe 6 de l'article 18,
entreront en vigueur le 30 septembre 1990, soit à l'expiration d'un
nouveau délai de six mois.

Le 27 avril 1990

h

CORRESPONDENCE UNIT

39 MEMBER STATES plus 5 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA
ALGERIA
ARGENTINA
BELGIUM
BENIN
BURKINA FASO
BURUNDI
CAMBODIA
CAMEROON
CAPE VERDE
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
CHAD
COMOROS
CONGO
COTE D'IVOIRE
DJIBOUTI
EQUATORIAL GUINEA
FRANCE
GABON
GUINEA
GUINEA-BISSAU
HAITI
ITALY
LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

LEBANON
LUXEMBOURG
MADAGASCAR
MALI
MAURITANIA
MOROCCO
NIGER
PARAGUAY
ROMANIA
RWANDA
SAO TOME AND PRINCIPE
SENEGAL
TOGO
TUNISIA
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE
LIECHTENSTEIN
MONACO
SAN MARINO
SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSO SENT TO: